

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Commandement
de la gendarmerie outre-mer

Décision n° 50671 du 14 novembre 2016 portant inscription au tableau d'avancement pour l'année 2016 du personnel sous-officier de réserve du commandement de la gendarmerie de la Guyane française

NOR : INTJ1627011S

Le commandant de la gendarmerie outre-mer,

Vu le code de la défense;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2016 fixant pour la gendarmerie nationale les conditions à remplir pour être proposable au grade supérieur dans la réserve opérationnelle;

Vu la circulaire n° 56710 du 27 juillet 2016 relative à l'avancement des sous-officiers et militaires du rang de la réserve opérationnelle pour l'année 2016;

Vu les propositions formulées par la commission d'avancement en date du 27 octobre 2016,

Décide:

Article 1^{er}

Le tableau d'avancement pour l'année 2016 du personnel sous-officier de réserve du commandement de la gendarmerie de la Guyane française est arrêté ainsi qu'il suit:

Sous-officiers de réserve rattachés au corps des sous-officiers de gendarmerie

Pour le grade de major de réserve, les adjudants-chefs de réserve:

Lagache Gérard NIGEND : 166 987

Thomas Arnaud NIGEND : 249 544

Pour le grade d'adjudant-chef de réserve, l'adjudant de réserve:

Halopeau Fabrice NIGEND : 111 214

Pour le grade d'adjudant de réserve, le maréchal des logis-chef de réserve:

Suerinck Frédéric NIGEND : 357 503

Pour le grade de maréchal des logis-chef de réserve, les gendarmes de réserve:

Fretigne David NIGEND : 185 230

Galas Rodrigue NIGEND : 277 006

Sophie Carolin NIGEND : 344 284

Pierre Christophe NIGEND : 343 485

Phillip Jean-Pierre NIGEND : 359 802

Lespoir Yves NIGEND : 251 969

Agathon Judes NIGEND : 250 124

Maignan Jean-Pedro NIGEND : 252 058

Sous-officiers de réserve rattachés au corps des sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale de gendarmerie

Pour le grade de major de réserve: néant

Pour le grade d'adjudant-chef de réserve: néant.

Pour le grade d'adjudant de réserve: néant.

Pour le grade de maréchal des logis-chef de réserve: néant.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 14 novembre 2016.

*Le général de division,
commandant la gendarmerie outre-mer,*
L. LUCAS